

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MONTCALM

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258 rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 8 mai 2017, séance à laquelle assistaient M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, MM. les Conseillers Denis Ricard, Michel Ricard et Pascal Thuot, sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

**Ouverture de la séance (20 h)**

-----

MM. les Conseillers Louis Ricard et Gaston Wolfe sont absents à l'ouverture de cette séance.

-----

2017-05-01      Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du  
Adoption de      conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.  
l'ordre du  
jour

-----

M. le Conseiller Louis Ricard se présente et siège (20 h 03).

-----

2017-05-02      Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du  
Approbaton      conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017, qui a  
procès-verbal      été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.  
10 avril 2017

-----

**Point d'ordre n° 4**

**« Réseau routier local**

**4.1 Résultat de l'ouverture des soumissions asphalte de rapiéçage »**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'ouverture des soumissions du mercredi 3 mai 2017, à 11 h 00, pour des travaux de réparations mineures d'asphalte communément appelés « rapiéçage » dont le plus bas soumissionnaire est Marion asphalte inc. au montant de 63 236,25 \$, taxes incluses.

-----

2017-05-03

**SOUSSIONS – ATTRIBUTION**  
**TRAVAUX D'ASPALTAGE**  
**(RÉPARATIONS MINEURES)**

ATTENDU                      la demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite pour des travaux d'asphaltage sur les chemins du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE                lesdites soumissions ont été ouvertes publiquement le mercredi 3 mai 2017, à 11 heures ;

ATTENDU QUE la demande de soumissions portait sur l'amélioration du réseau routier, soit des travaux d'asphaltage (réparations mineures, rapiécage);

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées à la Municipalité dans le délai prévu, soit :

- Marion asphalte inc.  
210, chemin du Vieux-Moulin  
Saint-Paul (Québec) J0K 3E0

*Le prix total de la soumission est 63 236,25 \$, taxes incluses.*

- Poitras Asphalte et du Nord  
9102-6963 Québec inc.  
Casier postal 314  
Saint-Sulpice (Québec) J5W 4L9

*Le prix total de la soumission est 69 243,69 \$, taxes incluses.*

ATTENDU QUE le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions daté du 3 mai 2017, recommande de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit Marion asphalte inc. au coût de 63 236,25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Louis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Le contrat relatif à des travaux de réparations mineures d'asphalte sur différents chemins du réseau routier de la Municipalité soit accordé à Marion asphalte inc., 210 chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, Québec, J0K 3E0, au coût de 63 236,25 \$, taxes incluses, le tout en référence à sa soumission datée du 28 avril 2017;
- Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer toute documentation inhérente au dossier.
- La présente résolution faisant foi du contrat.

-----

2017-05-04

**UTILISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**  
**17 RUE MASSE**  
**FADOQ – RÉGION LANAUDIÈRE**

Suite à la demande de la FADOQ – Région Lanaudière consistant à obtenir l'autorisation aux fins d'utiliser la salle communautaire du 17 rue Masse pour la pause dîner d'une randonnée à vélo des membres de l'organisme le samedi 12 août 2017 (reporter au 13 en cas de pluie), sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, d'autoriser la FADOQ – Région Lanaudière à réaliser l'activité ci-avant mentionnée à la salle communautaire du 17 rue Masse.

ET QU'

Aux fins de réalisation de cette activité, l'organisme devra :

- S'assurer d'un encadrement adéquat;
- S'assurer que les assurances qu'il détient couvrent ce genre d'activité.

-----

2017-05-05

**UTILISATION TERRAIN ET SALLE COMMUNAUTAIRE**  
**17 RUE MASSE**  
**LOISIRS ST-ALEXIS-DE-MONTCALM INC.**

Suite à la demande du comité « Loisirs St-Alexis-de-Montcalm inc. » consistant à obtenir l'autorisation aux fins d'utiliser la salle communautaire et le terrain du 17 rue Masse pour la tenue d'une activité, soit la journée de l'Arbre et de la distribution du compost le samedi 20 mai 2017, sur proposition de M. le Conseiller Michel Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, d'autoriser les Loisirs St-Alexis-de-Montcalm inc. à réaliser les activités ci-avant mentionnées sur le terrain de loisirs du 17 rue Masse avec accès à la salle communautaire;

ET QU'

aux fins de réalisation de cette activité, le comité devra :

- Voir à assurer la surveillance des lieux ;
- Prévoir les services sanitaires adéquats, s'il y a lieu ;
- Obtenir les permis requis, s'il y a lieu (vente de boissons, billets, etc.) ;
- S'assurer que les assurances qu'il détient couvrent ce genre d'activités.

-----

2017-05-06  
Subvention  
Comité des  
Loisirs

Correspondance du 3 mai 2017 du comité des Loisirs St-Alexis-de-Montcalm inc. sous la signature de M<sup>me</sup> Guylaine Perreault, trésorière étant une demande d'aide financière. Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, qu'une subvention au montant de trois mille dollars (3 000,00 \$) soit accordée aux Loisirs St-Alexis-de-Montcalm inc. Cette subvention leur est accordée pour le maintien et aide au fonctionnement des loisirs offerts à la collectivité.

-----

2017-05-07

**ÉTATS FINANCIERS 2016**  
**OMH DE SAINT-ALEXIS**

Les états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexis-de-Montcalm et autres documents sont déposés à la table du conseil, sur proposition de M. le Conseiller Louis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal, QUE :

- La Municipalité accepte le dépôt des états financiers 2016 de l'OMH de Saint-Alexis-de-Montcalm accompagné de documents annexés;
- La Municipalité procède au paiement du solde de fin d'exercice au montant de 939,00 \$.

-----

2017-05-08

**FONDS RÉSERVÉ**  
**DROITS CARRIÈRES ET SABLIERES**

- ATTENDU les dispositions des articles, 110.1 à 110.3 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C.47.1)* intitulées : « *Fonds régional réservé* » à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a versé à la Municipalité de Saint-Alexis la somme de 40 523,66 \$ représentant une partie des droits sur les carrières et sablières pour les années 2013 à 2016 inclusivement de son fonds régional réservé;
- ATTENDU QUE selon le rapport produit par la MRC de Montcalm la remise estimative à la Municipalité de Saint-Alexis pour 2017 du fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques serait de l'ordre de 12 558,33 \$ portant ainsi le fonds réservé « *Carrières et sablières* » de la Municipalité de Saint-Alexis à 53 081,99 \$;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Michel Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que la Municipalité soit autorisée à utiliser la somme de 50 000,00 \$ provenant du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sur une partie du chemin Grande Ligne.

-----

2017-05-09

**RESCINDER RÉSOLUTION N° 2017-04-16**  
**SERVICES PROFESSIONNELS**  
**TRAVAUX DE RECONNAISSANCE DE CHAUSSEE (CAROTTAGE)**

Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du conseil municipal présents de rescinder la résolution portant le numéro 2017-04-16 adoptée le 10 avril 2017, à l'effet de retenir les services de l'entreprise Solmatech inc. de Repentigny pour des travaux de carottage sur une partie du chemin de la Grande Ligne à Saint-Alexis dont les honoraires professionnels s'élevaient à 6 800,00 \$ plus taxes applicables.

-----

2017-05-10

**SERVICES PROFESSIONNELS**  
**TRAVAUX DE FORAGE**  
**PARTIE CHEMIN GRANDE LIGNE**

Suite à l'offre de services professionnels soumise par l'entreprise Solmatech inc. relative au titre de la présente, sur proposition de M. le Conseiller Michel Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que la Municipalité de Saint-Alexis retienne les services de Solmatech inc. du 97, rue de la Couronne, Repentigny, Québec, J5Z 0B3, relativement aux travaux de forage sur le chemin Grande Ligne à Saint-Alexis sur une longueur approximative de 6 kilomètres dont les honoraires professionnels sont au montant de 21 250,00 \$ plus taxes applicables comprenant et décrit de manière sommaire forages avec prélèvements d'échantillons de sol remanié représentatif et la rédaction du rapport.

-----

2017-05-11

**PROJET RÉFECTION PARTIE CHEMIN GRANDE LIGNE**  
**SERVICE INGÉNIERIE**  
**MRC DE MONTCALM**

- ATTENDU le projet de la réfection d'une partie du chemin Grande Ligne (rapiéçage, décohésionnement, rechargement, asphaltage, etc.);
- ATTENDU QUE des services professionnels en ingénierie sont requis aux fins d'élaboration du projet mis en titre (estimation préliminaire, relevé, plans, devis, ouverture soumissions, etc.);
- ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Alexis relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertises techniques par ladite MRC de Montcalm;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :
- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
  - La Municipalité de Saint-Alexis requiert de la MRC de Montcalm les services d'ingénierie et d'expertises techniques dans le cadre du présent projet, celui-ci associé au Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement des infrastructures routières locales (PRIRL).

-----

2017-05-12

**RÈGLEMENT N°2017-040**

***Règlement relatif à la réalisation de travaux de voirie  
concernant la réfection d'une partie du chemin  
Grande Ligne, à l'acquittement des honoraires  
professionnels inhérents et à l'emprunt des argents  
requis à ces fins pour la somme de 991 753,00 \$***

- ATTENDU QU' il serait opportun que la Municipalité procède à des travaux d'amélioration de son réseau routier municipal;
- ATTENDU QUE pour ce faire une aide financière est mise à la disposition de la Municipalité dans le cadre du Programme du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014 à 2018, soit 20% de l'enveloppe allouée établissant ainsi ce montant à 151 575,00 \$, ladite aide financière sujette aux modalités établies au programme;
- ATTENDU QU' en regard de ladite aide financière, celle-ci a fait l'objet d'une confirmation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Lettre du 25 août 2014, sous la signature de M. Pierre Moreau, Le Ministre
- dont copie de la lettre est annexée au présent règlement sous la cote « A »;

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis débourse à même son fonds général une somme de 100 000,00 \$;
- ATTENDU QU' la Municipalité de Saint-Alexis débourse à même son fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (fonds réservé « Carrières et sablières ») une somme de 50 000,00 \$;
- ATTENDU QUE pour exécuter tels travaux, il devient nécessaire d'emprunter une somme de 991 753,00 \$;
- ATTENDU QUE le coût total des travaux de voirie est estimé à 1 293 328,00 \$ incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais indirects;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil tenue le 10 avril 2017;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Louis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le présent règlement portant le numéro 2017-040 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il y est statué et décrété par ce règlement ce qui suit:
- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le conseil de la Municipalité est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de voirie, à savoir :
- Réfection d'une partie du chemin Grande Ligne, soit le décohésionnement, le rechargement et le recouvrement sur une distance d'environ six (6) kilomètres;
- Le tout selon l'estimation préliminaire datée du 2 mai 2017, portant le numéro P-17-030-63023 préparée par M. Patrick Charron, ing. du Service technique de la MRC de Montcalm dont le montant total est estimé à 1 293 328,00 \$ incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais indirects, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « B ».
- ARTICLE 3 Le conseil de la Municipalité est autorisé à dépenser une somme une somme de 1 293 328,00 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 Le conseil est autorisé à affecter en réduction des dépenses décrétées au présent règlement la somme de 100 000,00 \$ provenant de son fonds général.
- ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter en réduction des dépenses décrétées au présent règlement la somme de 151 575,00 \$ provenant du Programme du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014 à 2018.
- ARTICLE 6 Le conseil est autorisé à affecter en réduction des dépenses décrétées au présent règlement la somme de 50 000,00 \$ provenant du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (fonds réservé « Carrières et sablières »).
- ARTICLE 7 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 991 753,00 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 8

Le coût de l'emprunt susdit décrété par le présent règlement sera payé par tous les propriétaires d'immeubles imposables de l'ensemble du territoire de la Municipalité et il est en conséquence, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêt, des échéances annuelles.

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou aide financière qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS,  
TENUE LE 8 MAI 2017

\_\_\_\_\_  
Robert Perreault,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Rémy Lanoue,  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

2017-05-13

**TRACAGE DES BANDES DE DÉMARCATIION  
ROUTIÈRE/ADJUDICATION DES TRAVAUX**

ATTENDU

la délégation à la MRC de Montcalm de la compétence pour réaliser une demande de soumissions commune pour l'adjudication éventuelle, par les municipalités locales, de contrats de fourniture de services au niveau du traçage des bandes de démarcation routière ;

ATTENDU QUE

suite à l'ouverture des soumissions pour le traçage des bandes de démarcation routière, le 13 avril 2017, à la MRC de Montcalm, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise « 9254-8783 Québec inc./Lignes Maska » ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents de retenir les services de « 9254-8783 Québec inc./Lignes Maska » pour les travaux de lignage des rues selon les coûts transmis à son bordereau de soumissions pour l'Option 1 déposé à la MRC de Montcalm, le tout selon les spécifications de l'appel d'offres initié par la MRC de Montcalm pour le traçage des bandes de démarcation routière, la présente résolution faisant foi du contrat.

-----

2017-05-14

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM**  
**DU COMTÉ DE ROUSSEAU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
**DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGE) SUITE À LA RÉFORME**  
**DE LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la refonte de la carte électorale du Québec est en cours;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jacques, Saint-Liguori et Sainte-Marie Salomé, suite à cette refonte, feront désormais partie de la circonscription électorale de Rousseau au lieu de celle de Joliette;

ATTENDU QUE suite à cette refonte, le comté de Rousseau sera dorénavant formé des dix municipalités formant actuellement la Municipalité régionale du comté (MRC) de Montcalm;

ATTENDU QU' il serait plus approprié sur le plan identitaire que la circonscription de Rousseau soit renommée « comté de Montcalm »;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents de demander au DGE de changer le nom du comté de Rousseau par comté de Montcalm;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise au Directeur général des élections du Québec (DGE), à la MRC de Montcalm ainsi qu'aux neuf autres municipalités de la MRC de Montcalm;

-----

Rapport  
Semestriel

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil le rapport semestriel étant un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

-----

Différents sujets discutés et/ou informations transmises n'entraînent pas l'adoption de résolution.

- Loisirs St-Alexis-de-Montcalm inc.
  - Les membres du conseil prennent connaissance d'une documentation transmise par le comité des Loisirs St-Alexis-de-Montcalm inc. relative aux états financiers 2016 de ce dernier.

-----



2017-05-15 Sur proposition de M. le Conseiller Louis Ricard, il est résolu par les membres du  
Adoption des comptes conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

**Comptes pré-autorisés payés**

Rémunération des élus et salaires des employés	19530,02 \$
Services contractuels des matières résiduelles, de déneigement, d'exploitation des ouvrages pour l'eau potable et eaux usées, de téléphonie et de messagerie, d'électricité, déductions afférentes aux salaires et avantages sociaux, remises gouvernementales, participation financière à l'OMH, affranchissement du compteur postal	45747,96 \$
	<u>65277,98 \$</u>

**Comptes à payer**

Agritex St-Roch	661,52 \$
Balai Vac	931,30
Beaudoin, Hurens inc.	2696,16
Distribution JF Parent inc.	59,00
Duntun, Rainville, avocats	242,48
Entretien pays vert	1844,67
Fonds d'information sur le territoire	4,00
Joe Mini-Excavation	507,03
Laboratoire Environex	200,17
Lanauco ltée	45,99
Les pétroles Joliette inc.	449,86
L'Inspecteur canin	425,41
Loisir et Sport Lanaudière	1266,66
M <sup>me</sup> Linda Bernier (La paysagère)	200,00
M <sup>me</sup> Carole Lavallée	196,73
M <sup>me</sup> Ginette Beauséjour, insp. en bâtiment et en environnement	1374,32
M. Benoît Pelletier, insp. voirie	1201,18
MRC de Montcalm	1694,00
O. Coderre et fils ltée	2477,51
Petite caisse	8,61
Photographie Christine	240,01
Serge Daigle, entrepreneur électricien	363,54
Services STE communication	342,96
S.T.I. inc.	195,46
Techniclim	56,41
Transport Syl-20 inc.	931,94
Univar Canada ltée	3073,60
Wolters Kluwer	974,40
Xerox Canada ltée	471,16
	<u>23136,08 \$</u>

-----

2017-05-16 Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

\_\_\_\_\_  
Robert Perreault,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Rémy Lanoue,  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

-----

